

GOVERNANCE DE LA BOAD

Les principes de gouvernement d'entreprise observés par la BOAD sont basés, entre autres, sur la transparence des opérations et des comptes, un système de contrôle rigoureux, l'indépendance du système de contrôle externe, un système d'information performant (certifié ISO 27001), une actualisation constante des connaissances des membres du Personnel et un processus de décision fondé sur la participation et la responsabilisation des agents. La Banque applique une gestion axée sur les résultats et les performances assortie d'un système de management par objectif. Dans un souci d'amélioration continue, les outils de gestion et les procédures sont régulièrement mis à jour en vue de leur adaptation constante à l'activité de la Banque et aux meilleures pratiques internationales.

La BOAD est notée Investment grade, depuis 2016 par les agences de notation Moody's et Fitch qui ont régulièrement renouvelé cette notation.

La structure de gouvernance de la Banque et son dispositif de contrôle et de gestion des risques sont présentés ci-après.

A. STRUCTURE DE LA GOUVERNANCE

La structure de la gouvernance de la BOAD comprend les Organes délibérants et les instances internes de gestion.

1. Les Organes délibérants

1.1 La Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement

La Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement (CCEG) a comme principale attribution la définition des grandes orientations de la politique de l'UEMOA. Elle est composée de tous les Chefs d'Etat et tient une réunion par an. Au cours de l'exercice 2025, elle n'a pas tenu de session.

1.2 Le Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) assure la « haute direction et le contrôle » de la Banque. A ce titre, il est compétent pour, notamment : i) approuver les orientations générales et les stratégies de la Banque, ii) adresser des directives au Conseil d'Administration dans le cadre des compétences de celui-ci, iii) nommer le Président de la Banque et fixer sa rémunération, iv) nommer le Commissaire aux Comptes et fixer sa rémunération, et v) approuver les comptes de la Banque. Le Conseil des Ministres est l'organe habilité à modifier les statuts de la Banque. Il est composé de deux ministres de chaque Etat membre de l'UMOA qui disposent d'une seule voix exprimée par le Ministre des Finances. Au cours de l'exercice 2025, le Conseil des Ministres a tenu ses quatre (04) réunions ordinaires, notamment les 4 avril, 11 juillet, 6 octobre et 29 décembre.

1.3 Le Conseil d'Administration - CA

Le CA décide de l'augmentation ou de la réduction du capital, approuve les prises de participation au capital d'entreprises ou d'institutions et les concours financiers pouvant être accordés par la Banque, décide des emprunts à contracter par la Banque et approuve les conventions relatives aux concours non remboursables, fixe les règles générales d'emploi des fonds disponibles de la Banque, arrête les comptes annuels de la Banque et le rapport annuel de son activité.

Il est composé :

- du Président de la Banque qui en assure la Présidence,
- de deux (02) représentants nommés par chacun des États membres de l'Union,
- du Gouverneur de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ou son représentant,
- de représentants des membres titulaires d'actions de série B¹, en nombre proportionnel au montant du capital souscrit par ceux-ci, leur nombre ne dépassant pas la moitié des représentants des membres titulaires d'actions de série A.

La composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2025 figure en annexe 2 du rapport annuel de la Banque.

Au cours de l'exercice, le CA a tenu cinq (05) réunions ordinaires les 26 mars, 26 juin, 18 septembre, 9 octobre et 18 décembre. Le CA a été également saisi par voie de consultation à domicile, à six reprises, à l'effet de se prononcer sur six dossiers soumis par la Banque.

1.4 Les Comités du Conseil d'Administration

- Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a pour mission d'assister le Conseil d'Administration dans l'appréciation : i) de l'intégrité des états financiers, de la comptabilité, du reporting financier, ainsi que de l'efficacité et de la pertinence des politiques et procédures d'information de l'institution ; ii) de la solidité du système de contrôle interne mis en place par la Direction pour traiter les problèmes liés aux finances et à la comptabilité et leur mise en œuvre effective ; iii) de l'indépendance, des compétences et des performances de l'auditeur externe de l'institution ; iv) de la capacité d'évaluation et de gestion des risques de l'institution. Son fonctionnement est régi par une charte approuvée par le CA en décembre 2005 et mise à jour en septembre 2020.

Le Comité est composé de quatre membres dont deux représentants des États membres de l'UMOA, un représentant du Gouverneur de la BCEAO et un représentant des actionnaires non régionaux. La durée du mandat des membres du Comité d'Audit est de deux (02) ans en dehors du représentant de la BCEAO qui dispose d'un mandat permanent.

Le Comité d'Audit tient trois (03) réunions ordinaires par an. Au cours de ses quatre (4) réunions tenues en 2025, notamment les 19-20 mars, 16 juin, 11 septembre et 11-12 décembre, le Comité d'Audit a passé en revue les principaux dossiers suivants : i) les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; ii) les notes de synthèse des rapports d'audit finalisés au cours de la période ; iii) l'état de suivi des recommandations du Comité d'Audit ; iv) la proposition de création du Comité d'Ethique et de Bonne Gouvernance (CEBG) de la BOAD ; v) le rapport d'audit de certification de l'Audit Interne de la BOAD par IFACI (France) ; vi) les

¹ Actionnaires de la Banque autres que les États membres de l'UEMOA et la BCEAO qui sont les actionnaires de série A.

résultats de l'auto-évaluation de la surveillance continue d'audit interne au cours de l'exercice 2024 ; vii) le rapport de l'Inspecteur Général sur le Contrôle Interne de la BOAD au 31 décembre 2024 ; viii) l'état récapitulatif des requêtes de financement instruites par la Banque au cours de l'exercice 2024 ; ix) les états financiers intermédiaires de la BOAD au 30 juin et au 30 septembre 2025 ; x) les projets de bilan d'activités 2025 et de programme d'activités 2026 de l'Audit Interne et des Enquêtes ; xi) le projet de Budget 2026 de la Banque ; xii) le plan de développement des compétences des Auditeurs Internes actualisé ; xiii) l'état de suivi des recommandations d'Audit Interne et xiv) l'état de suivi des recommandations du Commissaire aux Comptes.

- Le Comité de Crédit

Le Comité de Crédit examine, pour le compte du Conseil d'Administration, les dossiers de prêt d'un montant maximum de 5 milliards de FCFA dont l'urgence est incompatible avec les délais de décision par rapport à la tenue de la prochaine session ordinaire du Conseil d'Administration. Il rend compte au CA des résultats de ses travaux.

Le Comité est composé de six (06) Administrateurs désignés parmi les membres du CA comme suit :

- le Président de la BOAD qui en assure la présidence,
- le Gouverneur de la BCEAO ou son représentant,
- trois (03) Administrateurs désignés par les membres titulaires d'actions de série A,
- un (01) Administrateur désigné par les membres titulaires d'actions de série B.

Leur mandat est de deux (02) ans non renouvelable.

Les modalités de fonctionnement du Comité sont précisées par une décision du Conseil d'Administration.

Au cours de l'année 2025, aucune réunion du Comité n'a eu lieu.

- Le Comité RSE

Le Comité RSE assure le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie et la politique RSE et la prise en compte des enjeux RSE.

Le Comité est composé de cinq (05) membres désignés par le Conseil d'Administration comme suit :

- le Gouverneur ou son représentant (membre permanent) ;
- deux administrateurs ressortissants des états membres ;
- deux administrateurs choisis par les ressortissants non régionaux.

La durée du mandat est de deux (02) ans renouvelable une fois. Les modalités de fonctionnement du Comité sont précisées par une décision du Conseil d'Administration.

Au cours de 2025, le Comité a tenu ses septième et huitième réunions, les 24 mars et 11 juin 2025.

- **Le Comité d'Éthique et de Bonne Gouvernance (CEBG)**

Créé par décision du Conseil d'Administration en date du 09 octobre 2025, le Comité d'Éthique et de Bonne Gouvernance (CEBG) constitue un organe spécialisé du Conseil chargé de veiller à la promotion et au respect des principes d'éthique et de bonne gouvernance au sein de la Banque.

À ce titre, il supervise l'application des politiques d'éthique et de lutte contre la corruption, examine les situations de conflits d'intérêts et contribue au renforcement de la culture éthique dans l'ensemble des activités de la BOAD

Le Comité est composé de cinq (05) membres désignés par le Conseil d'Administration comme suit :

- un (01) représentant de l'Administrateur de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ;
- deux (02) Administrateurs désignés par les États membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine ;
- deux (02) Administrateurs désignés par les membres de série B parmi eux.

En cas d'empêchement du Président du Comité, la présidence est assurée par un membre titulaire issu des actionnaires de série B, désigné conformément aux dispositions applicables.

Hormis le Gouverneur de la BCEAO ou son représentant, la durée du mandat des membres du Comité est de deux (02) ans, renouvelable une (01) fois. Les modalités de fonctionnement du Comité sont précisées par une décision du Conseil d'Administration.

Dans le cadre de ses attributions, le CEBG est notamment chargé :

- de superviser l'application des politiques d'éthique et de lutte contre la corruption ;
- d'approuver le rapport annuel d'activités ainsi que le programme de travail de l'unité en charge de l'éthique ;
- d'examiner les situations de conflits d'intérêts réels ou potentiels concernant les Administrateurs, le Président, les Vice-Présidents et l'Inspecteur Général ;
- d'examiner les allégations de manquement professionnel concernant les hautes autorités de la Banque et de formuler, le cas échéant, des recommandations au Conseil d'Administration ;
- d'interpréter les dispositions du Code d'Éthique et d'autoriser, lorsque cela est prévu, certaines exceptions aux interdictions applicables.

2. Les instances internes de gestion

2.1 La Présidence

La Banque est dirigée par un Président assisté par deux Vice-Présidents. Le Président est nommé par le Conseil des Ministres de l'Union pour un mandat de six (06) ans renouvelable et les Vice-Présidents, par le Conseil d'Administration, pour un mandat de cinq (05) ans renouvelable.

2.2 Les unités organisationnelles de la Banque

L'organigramme actuel de la Banque comprend la Présidence, deux Vice-Présidences, les Départements subdivisés en domaines. La Banque est représentée par une Mission résidente (MR) dans chacun des sept (07) États membres de l'Union autres que le Togo qui abrite le Siège.

2.3 Les groupes de travail permanents

Le processus de décision est de type collégial et participatif. A ce titre, des groupes internes de travail permanents assistent la Présidence ou les Managers dans la prise de décision. Les principaux groupes sont :

- **le Comité Exécutif (COMEX)** : il regroupe le Président de la BOAD, les Vice-Présidents, le Conseiller Spécial du Président et le Directeur de Cabinet. Il a pour objet de définir les orientations stratégiques de la Banque et s'assurer que les activités de la Banque sont en adéquation avec la ladite stratégie. Le COMEX se réunit hebdomadairement et aussi souvent que nécessaire ;
- **le Comité de Direction Générale (CODIR)** : il regroupe le Président de la BOAD, les Vice-Présidents, le Conseiller Spécial du Président, le Directeur de Cabinet, les Directeurs de Département et le Chef Economiste. C'est un organe d'aide à la décision dont l'objet est de renforcer à la collégialité dans la prise de décisions. Le CODIR se réunit tous les quinze (15) jours et aussi souvent que nécessaire ;
- **le Comité d'Agrément (CAG)** : il est chargé de la présélection du risque à l'entrée, en ce qui concerne les opérations du secteur privé. Outre les aspects économiques et financiers, le CAG accorde une attention particulière à la sécurité financière (LAB/FT) liés aux promoteurs et actionnaires des projets à financer ;
- **le Comité des Engagements (CE)** : il examine et fait des recommandations sur tous les dossiers à soumettre aux Organes délibérants de la Banque ;
- **le Comité de Trésorerie** : il a pour mission, entre autres, de suivre le respect de la politique de liquidité et proposer des orientations en termes de sécurité, liquidité et rentabilité des placements ;
- **le Comité de placement** : il a pour mission d'étudier les propositions d'opérations interbancaires d'acquisition des titres financiers ;
- **le Comité de Gestion des projets en difficultés** : examine les projets en difficultés et fait des propositions y relatives à la Présidence ;
- **le Comité de contrôle interne** : il fait des recommandations au Président sur toutes les questions relatives au contrôle, à la gouvernance interne et à la gestion des risques opérationnels ;
- **le Comité de Gestion des Emplois et des Compétences (COGEC)** : le COGEC assiste le Président dans la prise de décision sur les questions relatives aux ressources humaines ;

- **le Comité de Stratégie des Systèmes d'Information (CSSI)** : il a pour mission de valider les axes stratégiques et de fixer les orientations et priorités de la Banque en matière de système d'information ;
- **le Comité de gestion Actif/Passif - ALM** qui suit le niveau d'exposition de la Banque aux risques de marché ;
- **le Comité décisionnel-PCA (Plan de continuité d'activités)**, ayant pour mission le pilotage des éventuelles crises et la prise de décisions y relatives et **le Comité Exécutif-PCA** qui est chargé de coordonner les différentes équipes de reprise d'activités ;
- **le Comité de pilotage de la certification de la Banque à la norme ISO 27001** : il est chargé de veiller à l'implication de toutes les Unités Organisationnelles de la Banque dans le processus de maintien en condition opérationnelle de la certification du système de sécurité informatique (SMSI) ;
- **Le Comité de Gestion des Cadeaux (COGECAD)** : il veille à l'application des règles relatives aux cadeaux et avantages reçus ou offerts dans le cadre professionnel. Il examine les déclarations soumises, apprécie leur conformité au Code d'Éthique et décide des mesures appropriées (restitution, conservation institutionnelle ou retour). Il contribue à la prévention des conflits d'intérêts liés aux avantages indus. Par son action, il participe au renforcement de l'intégrité et de la culture éthique au sein de la Banque ;
- **le Comité d'hygiène de Santé et de Sécurité au Travail - CHSST** ;
- **la Commission Consultative Mixte (CCM)** qui constitue le cadre de dialogue social entre la Haute Direction de la Banque et le personnel.
- **Les Comités exécutif et de pilotage RSE (Responsabilité sociale de l'entreprise)** chargés de la politique RSE de la Banque.

B. CONTRÔLE ET GESTION DES RISQUES

1. États financiers

L'article 45 alinéa 1 des Statuts de la BOAD indique que : « Les opérations de la Banque sont exécutées et comptabilisées selon les règles et usages commerciaux et bancaires ».

L'alinéa 2 du même article précise que l'enregistrement de ses opérations « s'effectue conformément aux normes comptables internationales, suivant décision du Conseil d'Administration ».

Depuis l'exercice 2010, les états financiers de la Banque sont présentés selon les normes comptables internationales IAS/IFRS. Ils sont audités et certifiés chaque année par le Commissaire aux Comptes qui est un cabinet de renommée internationale. La Banque présente des informations financières intermédiaires au 30 juin et des états financiers annuels au 31 décembre de chaque année.

Les états financiers de l'exercice 2025 ont été certifiés sans réserve par le Commissaire aux Comptes.

2. L'environnement de contrôle de la BOAD

L'environnement de contrôle se caractérise au niveau de la BOAD par :

- une gouvernance institutionnelle forte qui traduit l'engagement des Organes délibérants dans le contrôle à travers leur rôle d'encadrement et de régulation : Conseil des Ministres, Conseil d'Administration, Comité d'Audit ;
- une vision et une stratégie formalisée dans un plan stratégique (Plan Djoliba 2021-2025) ;
- des textes de base qui précisent les missions et objectifs de la Banque, son mode de gouvernance et ses moyens, avec des procédures formalisées dans tous les domaines d'activités ;
- un management interne basé sur une organisation régulièrement adaptée à l'évolution de l'Institution, un processus de décision de type collégial et participatif, un système de planification financière et opérationnelle assorti d'un dispositif de mesure des performances, une gestion axée sur les résultats et les performances, un dispositif de contrôle renforcé, un dispositif de pilotage financier dont la mise en place est en cours, un système d'information sécurisé (certifié ISO 27001), etc.

3. Processus d'évaluation et de gestion des risques

Le système global de management des risques est en modernisation continuuel afin d'améliorer son efficacité et sa conformité aux meilleures pratiques internationales. Le processus de gestion des risques repose sur i) l'identification des risques ; ii) l'évaluation et l'analyse des risques ; iii) la mise en place de mesures de maîtrise et iv) le suivi et la surveillance des risques. Les principaux risques suivis par le Département de la Gestion des Risques sont : le Risque de crédit (ou de contrepartie) ; le Risque de liquidité ; le Risque de taux d'intérêt et le Risque de change ; les Risques opérationnels.

3.1 Evaluation et gestion des risques

Les règles d'engagement et les procédures mises en place par la Banque garantissent une identification, une évaluation, une approbation et une supervision rigoureuses des projets. Cette approche vise à préserver la qualité du portefeuille et à préserver la solidité financière de la Banque.

Depuis 2011, la Banque a instauré un dispositif d'évaluation ex-ante des contreparties à financer. Ce mécanisme repose sur l'émission d'une seconde opinion indépendante, permettant une analyse approfondie et une meilleure maîtrise du risque à l'entrée.

La gestion du risque de contrepartie repose sur une approche proactive, pilotée par la structure en charge des risques. Une analyse et une notation des risques sont réalisées annuellement sur l'ensemble du portefeuille.

Dans le cadre de la gestion du risque de crédit, la Banque applique une méthodologie de provisionnement alignée sur les standards internationaux (IFRS9). Elle est notamment membre du Consortium GEM's, qui regroupe des institutions de financement du développement (BEI, BAD, BM, etc.) partageant leurs expertises en gestion des risques. En outre, la Banque dispose d'un cadre

d'appétence aux risques, incluant une gouvernance renforcée et un modèle de capital économique, validé par le Conseil des Ministres.

3.2 Gestion Gestion Actif-Passif

Les risques de liquidité, de taux d'intérêt et de change sont pilotés dans le cadre de la Gestion Actif-Passif (ALM), sous la supervision du Comité ALM. Ce dernier se réunit trimestriellement afin d'évaluer l'exposition de la Banque auxdits risques et d'analyser l'adéquation entre les ressources et les emplois.

3.3 Gestion des risques opérationnels

La Banque a mis en place un dispositif de gestion des risques opérationnels (GRO), conforme aux principes de Bâle. Celui-ci repose sur une cartographie des risques, permettant une amélioration continue du contrôle interne et une meilleure maîtrise des opérations.

Concernant la gestion des risques informatiques, la Banque a élaboré une politique de sécurité d'information (PSI) et un système de management de la sécurité informatique (SMSI). Elle dispose également d'un plan de reprise informatique (PRI). Son système d'information est certifié ISO 27001 et maintenu par des audits de surveillance et de renouvellement.

Enfin, la Banque a mis en œuvre un plan de continuité d'activités (PCA), testé périodiquement afin d'assurer la résilience de ses opérations face aux risques.

4. Les dispositifs et organes de contrôle

Le système de contrôle interne de la Banque comprend des dispositifs et organes internes et externes de contrôle.

5.1 Le dispositif interne : contrôle de conformité, de régularité et de performance

Le contrôle de premier niveau exercé par les unités organisationnelles est appuyé par les fonctions de contrôle qui apportent leur concours à tous les niveaux de la gestion en assurant d'une part, une vérification régulière et indépendante des comptes financiers ainsi que des activités opérationnelles et administratives et d'autre part, une assistance aux structures dans la maîtrise des risques liés aux opérations. Les dispositifs de contrôle sont :

- **le contrôle financier** qui assure le contrôle a priori de la conformité et de la régularité des engagements relatifs à l'acquisition des biens et services, des frais de personnel, de la justification de toute sortie de fonds dans le cadre des opérations bancaires, de l'exploitation, etc. ;
- **le contrôle budgétaire**, dans le cadre du suivi de l'exécution du budget orienté sur l'examen de l'adéquation des consommations de ressources avec les performances réalisées ;
- **le contrôle de gestion** qui assure le suivi et la mesure des performances au niveau des unités organisationnelles et au niveau global de la Banque à travers des tableaux de bord et des notes d'analyse périodiques ;

- **le contrôle permanent** concernant la régularité et de la sécurisation des activités de la Banque à travers la vérification de l'existence et de la mise en œuvre des procédures nécessaires pour le fonctionnement de chaque Unité Organisationnelles de la Banque ;
- **la conformité et réglementation** : conformité générale des activités à la réglementation applicable et au respect des politiques et règles de la Banque (y compris environnementale et sociale ainsi que la prévention et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) ;
- **la sécurité du Système d'Information**, chargée essentiellement d'évaluer et d'ajuster le niveau de sécurité du Système d'Information afin de garantir une sécurité adéquate au regard des enjeux et missions.
- **l'évaluation rétrospective des projets** qui est chargée du suivi-évaluation des projets, des audits de performance et des études d'impact des projets exécutés sur financement de la Banque en conformité avec les pratiques du Groupe de Coopération en matière d'Evaluation rétrospective (GCE) ;
- **l'enquête**, chargée de la réception, de l'analyse et de l'instruction des allégations de pratiques prohibées et de manquements éthiques, de l'établissement indépendant des faits et de la transmission de rapports circonstanciés aux instances compétentes pour décision ;
- **l'audit interne** chargé du contrôle a posteriori sur tous les domaines d'activités de la Banque : processus internes, Missions Résidentes et projets en cours d'exécution.

5.2 Les organes externes de contrôle

Les comptes de la Banque font l'objet d'un contrôle assuré par un Commissaire aux Comptes (CAC) désigné, après un appel d'offres international, par le Conseil des Ministres de l'UMOA parmi les cabinets de renommée internationale. Outre la vérification des comptes intermédiaires arrêtés au 30 juin et des comptes annuels au 31 décembre de chaque année, le CAC effectue une revue annuelle du contrôle interne et formule des recommandations visant à le renforcer. Le Commissaire aux Comptes actuel est le cabinet Deloitte Togo nommé pour un mandat de trois (03) ans couvrant la période 2025-2027.

Les prestations du Commissaire aux comptes font l'objet d'une évaluation présentée au Comité d'Audit de la Banque.

Des audits de gestion ponctuels et ciblés sont confiés à des cabinets de renommée internationale en cas de besoin.

5. Le code d'éthique

Le Code d'éthique applicable au personnel de la Banque, initialement adopté en 2012, a été réactualisé en 2025 afin de renforcer le dispositif institutionnel d'intégrité et de l'aligner sur les standards internationaux en matière d'éthique et de gouvernance.

Le Code réaffirme la probité comme valeur fondamentale cardinale de la Banque, constituant le socle du comportement attendu de chaque Membre du Personnel. Cette exigence de droiture, d'honnêteté et d'incorruptibilité guide l'ensemble des décisions et des actions de l'institution.

Par ailleurs, les valeurs d'entreprise promulguées par la Haute Direction — notamment l'intégrité, l'agilité, la responsabilité sociale et environnementale, la collaboration, l'excellence et le professionnalisme — complètent et opérationnalisent cette exigence de probité dans la conduite des activités quotidiennes.

La mise en œuvre et le suivi du respect du Code d'éthique sont désormais assurés par une Unité Organisationnelle dédiée à l'éthique, chargée de recevoir et d'instruire les signalements et allégations relatifs aux manquements éthiques, dans le respect des principes de confidentialité et de protection des dénonciateurs.

Le Code d'Éthique du Président et des Vice-Présidents de la Banque a été adopté en 2013 par le Conseil des Ministres, conformément à l'Acte additionnel n° 02/2012 CCE/UEMOA en date du 06 juin 2012 de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'UEMOA.

Une Charte des Administrateurs de la BOAD, tenant lieu de Code de déontologie, a été adoptée par le Conseil d'Administration en 2014.

6. La prévention et la lutte contre la corruption et la fraude

La Banque s'est dotée d'une politique intégrée de prévention et de lutte contre la corruption et la fraude, fondée sur une approche basée sur le risque et alignée sur les standards internationaux en matière d'intégrité.

Le dispositif institutionnel comprend des organes dédiés à la réception des plaintes, à l'instruction des allégations, au traitement des sanctions et aux voies de recours. Il s'appuie sur des canaux d'alerte sécurisés (ligne verte, plateforme web, courriel) ainsi que sur une politique de protection des lanceurs d'alerte garantissant la confidentialité et l'absence de représailles.

L'unité en charge de la lutte contre la corruption et la fraude conduit des investigations réactives et proactives, mène des actions régulières de sensibilisation auprès du personnel et des partenaires, et contribue au renforcement continu des dispositifs de prévention.

L'engagement de la Banque se traduit également par l'intégration de dispositions anticorruption dans ses procédures opérationnelles (acquisition de biens, services et travaux, mise à disposition des fonds, etc.), ainsi que par un cadre disciplinaire encadrant strictement les manquements professionnels.

La Banque poursuit par ailleurs la modernisation de son dispositif de sanctions et le renforcement de la coopération avec les autorités nationales et partenaires institutionnels, afin d'assurer sa conformité aux meilleures pratiques et conventions applicables.

7. La prévention et la lutte contre le blanchiment des capitaux (LAB)

La BOAD a mis en place des mesures pour prévenir l'utilisation de ses fonds à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. A cet effet, elle a élaboré, depuis 2006 et tenu à jour, des procédures internes et des textes réglementaires en vue, d'une part, de répondre aux recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI) et à la Directive n° 01/2023/CM/UEMOA relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive dans les Etats membres de l'UEMOA et d'autre part, de donner une assurance raisonnable sur le niveau de sécurité financière dans le processus de financement des activités de la Banque. La fonction est animée par le Responsable des Normes et de la Réglementation sous les auspices du Directeur de la Conformité et de la Réglementation. Les fiches d'analyse y relatives sont transmises au Comité d'Agrément avant toute entrée en relation d'affaires et contribuent ainsi à une meilleure sélection des risques à l'entrée en ce qui concerne les projets privés.

8. La gouvernance environnementale et sociale

La stratégie environnementale et sociale de la BOAD a pour objet d'assurer une plus grande efficacité et transparence de ses opérations dans le cadre de l'exécution de sa mission, tout en renforçant ses objectifs de développement durable. Dans ce cadre, la Banque a adopté un certain nombre de règles et textes dont :

- une politique environnementale et sociale et ses directives d'application,
- une politique de vérification de la conformité,
- une politique de règlement des griefs.

La BOAD est accréditée par : i) le Fonds d'Adaptation (FA) - 2011 & seconde Accréditation - 2016 ; ii) le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) - 2015 ; iii) le Fonds Vert pour le Climat (FVC) - 2016. Elle a adhéré à l'initiative action climatique dans les institutions financières en 2017, en compagnie de l'AFD, la BM, la BAD et 33 autres institutions financières, dans le cadre de l'Accord de Paris sur les Changements Climatiques et les 17 ODD.

9. Le développement des capacités du personnel

Un accent est mis sur le renforcement des capacités à travers un plan triennal de formation et de développement des ressources humaines avec un budget en constante augmentation. Ce plan qui s'inscrit dans le cadre du Plan Stratégique de la Banque couvre les besoins de formation à trois (03) niveaux : besoins stratégiques, opérationnels et individuels. Le droit de tous les agents à la formation est inscrit dans les textes de base régissant le personnel. La Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) est mise en œuvre et évaluée annuellement.

10. La représentation du personnel

La volonté de la Banque de promouvoir le dialogue social et de privilégier le règlement des conflits est traduite dans les Statuts et le Règlement du Personnel. La représentation du personnel est assurée, conformément à l'article 43 des Statuts du Personnel, par la Commission Consultative Mixte (CCM) composée de toutes les catégories du personnel. La CCM constitue le cadre de dialogue social entre la Haute Direction de la Banque et le personnel. Elle joue également le rôle d'organe de conciliation ou d'appel en conformité avec les dispositions pertinentes

de l'article 43 des Statuts du Personnel et du Règlement de Conciliation qui régit le règlement des différends entre la Banque et ses Agents relativement aux conditions d'emploi.

Les textes de base régissant le personnel (Statut et Règlement du personnel, Règlement de conciliation) sont régulièrement actualisés en vue d'une meilleure prise en compte de l'évolution de la Banque dans son environnement.

11. Santé du Personnel

La Banque a mis en place une politique de santé avantageuse pour son personnel : prise en charge des frais médicaux, évacuation sanitaire, visite médicale annuelle, séances de sensibilisation et de vaccination dépistage annuelle de certaines maladies comme le cancer, le VIH/SIDA, les hépatites, les maladies cardio-vasculaires, etc.

12. La délégation de pouvoir

Le Règlement fixant l'organisation et le fonctionnement de la BOAD fait obligation à chaque responsable d'Unité Organisationnelle de déléguer aux responsables des Unités secondaires, des responsabilités suffisantes et l'autorité nécessaires pour l'exécution de leur fonction.